



Compte-rendu interne et « sommaire » du rendez-vous du 13 mars 2019 en sous-préfecture de Mantes-La-Jolie

Sont présents :

- ✓ Le sous-préfet, Gérard DEROUIN,
- ✓ Sa secrétaire,
- ✓ Le chef de l'unité DRIEE-UD78, Henri KALTEMBACHER,
- ✓ Les représentants de l'AVL3C, Dominique Louise PELEGRIN, Sylvie PESCHARD, Pierre BELLICAUD & Philippe BERTHIER.

-oOo-

Nota : Pourquoi compte-rendu « sommaire » ? Parce que le déroulé de ce rendez-vous nous a pris de court et que la prise de note en a été sensiblement perturbée comme nous allons le constater...

Il n'est sans doute pas exhaustif mais tient compte de la sensibilité de chacun des représentants de l'association présents et de ce qu'ils ont ressenti devant cette attitude inattendue... et violente...

-oOo-

14h30 – M.DEROUIN vient nous chercher dans la salle d'attente pour nous recevoir dans son bureau où nous constatons d'emblée la présence de M.KALTEMBACHER... (ce que nous avons plutôt prévu).

« Petit » tour de table du sous-préfet qui pointe sur son papier et vérifie si les représentants de l'AVL3C sont bien ceux annoncés !

En introduction, Dominique demande au sous-préfet ce qu'il pense du dossier, mais fin de non-recevoir en réponse...

Comme nous en avons évoqué le principe dans nos réunions internes préparatoires à ce rendez-vous, Philippe, en rappelant que plusieurs sous-préfets et préfets s'étaient succédés depuis le début de ce dossier, précise qu'il s'est permis de rédiger une note de synthèse des questions que nous souhaitons aborder durant cette réunion, tout en remettant un exemplaire de cette note à Mrs DEROUIN & KALTEMBACHER. [disponible à l'adresse https://1drv.ms/b/s!AsmARDN3s8rag6whxxm_FHP7B_g3lA]

Le premier point évoqué par Philippe est un rappel des limitations aux atteintes à l'environnement qui étaient prévues à l'origine, lors de la procédure définissant, par application de l'article 109 du code minier, une zone de carrières de calcaires cimentiers dans le département des Yvelines, et reprises notamment dans la brochure éditée par la préfecture lors de l'enquête publique de 1997 (que Dominique déplie sur la table de réunion...) et le rapport de la DRIRE de septembre 1997 mentionné au décret de zone spéciale du 5 juin 2000.

A titre d'exemple, Philippe fait référence à cette limitation parmi d'autres « *préserver l'essentiel de la crête boisée en n'autorisant pas les exploitations au-dessus de la courbe de niveau des 150 mètres en cote NGF* » en constatant que le projet actuel prévoit une « base vie » située à la cote 160, une partie du convoyeur et l'entrée de son tunnel également largement au-dessus de cette cote 150 maximale...

On s'étonne donc que le projet de l'industriel ait été instruit par la DRIEE sans que celle-ci prenne en compte ces limitations...

M.KALTEMBACHER se contente de répondre, « encore une fois », qu'il ne fait qu'instruire la demande de l'industriel...

Philippe lui répond, oui, mais pourquoi sans tenir compte des limitations que l'État s'était engagé à faire respecter ?

Agacement de M.KALTEMBACHER qui « monte sur ses grands chevaux » et nous dit ne pas accepter nos insinuations de collusion ! Il fait allusion à des attaques personnelles répétées, en particulier sur internet.



Dominique tente de calmer le jeu en rappelant que ce n'est pas ce que nous avons dit...

Sylvie s'étonne de la réaction car ce sont des questions qu'on peut légitimement se poser...

Philippe insiste en précisant que nous voulons simplement comprendre pourquoi, 20 ans plus tard, l'État ne prend pas en compte ces limitations aux atteintes à l'environnement initialement prévues dans le décret de 2000...

14h39 – C'en est trop ! M.KALTEMBACHER quitte la réunion sur le motif que son intégrité, son impartialité et celle de ses services sont mises en cause...

Philippe en s'adressant au sous-préfet rappelle cet épisode de la réunion du comité de suivi du 1^{er} décembre 2014 où M.KALTEMBACHER demande à l'industriel d'étudier pour le 15 décembre ce qui se passe « économiquement et environnementalement » s'il abandonne le principe d'exploiter en dessous de la nappe phréatique... et le 15 décembre, l'industriel déclare abandonner cette éventualité... La DRIEE est bien la « cheville ouvrière » de l'instruction du dossier... Nous pouvons donc logiquement nous interroger sur ces limitations aux atteintes à l'environnement non prises en compte...

M.DEROUIN ne répond pas directement mais fait état d'une réunion précédente durant laquelle il se souvient que nous lui avons précisé que nos études et arguments reposaient uniquement sur des recherches internet... et ne présentent donc aucun caractère scientifique comme nous voulons le faire croire...

Il enchaîne en affirmant que notre seul objectif est d'attaquer l'État !

Philippe lui rétorque que ne pas respecter les engagements pris par le décret du 5 juin 2000 constituera bien évidemment les arguments d'un recours en justice.

M.DEROUIN abonde dans le sens d'une issue juridique : mais oui, allez en justice...

Philippe insiste en rappelant que quand une loi ou un décret est voté, si nous y contrevenons, nous nous mettons hors la loi...

Pierre essaye de passer à autre chose et aborde la question de la diminution constante des besoins de clinker ...

Dominique appuie les propos de Pierre et dit que ça fait quatre ans qu'on a démonté les arguments sur les soit disant besoins de ciment, et qu'on n'arrivait pas à se faire entendre.

M.DEROUIN persiste et signe : vos arguments ne sont pas scientifiques et vous êtes contre tout...

Dominique rétorque que, pourtant, on citait toujours nos sources et qu'à propos des besoins en ciment, notre source, c'était le président du syndicat français de l'industrie cimetièrè...

14H45 : M.DEROUIN prend le motif de notre attitude envers l'État pour mettre fin à ce rendez-vous ??????

Philippe s'étonne de l'écoute des citoyens dans ces circonstances... mais non, circuler, il n'y a rien à voir...

-oOo-

En sortant de ce rendez-vous, abasourdis, l'idée de Philippe est que son déroulé avait préalablement été scénarisé entre H.KALTEMBACHER & G.DEROUIN et les postures déjà définies...

Comme le pense Dominique, peut-on considérer qu'ils se sont comportés de cette façon parce que le dossier ne va pas ?

A la décharge de H.KALTEMBACHER, celui-ci se sent dans ce dossier la cible de l'AVL3C, ce qui peut expliquer son attitude...

Indépendamment d'un dialogue auquel nous pensions pouvoir encore prétendre, un des objectifs de ce rendez-vous était de remettre cette note de synthèse que notre avocat a préalablement validée.



Sa remise en mains propres au sous-préfet va d'ailleurs lui être confirmée et la note renvoyée par mail (avec copie DRIEE) afin d'établir formellement que cette remise a bien eu lieu. On peut imaginer que le sous-préfet devrait la faire suivre au préfet...

Elle présente des arguments très solides prouvant l'irrégularité du projet par rapport aux conditions d'exploitation envisagées par le décret de zone spéciale de juin 2000, arguments que nous avons souhaité mettre en avant en cette période de prise de décision par l'État (Ministre de l'industrie et Ministre de la transition écologique pour la demande de permis exclusif de carrières, Préfet des Yvelines pour la demande d'autorisation environnementale), plutôt que de les conserver pour constituer des arguments de nos recours dans l'éventualité d'un décret de ces ministres et du Préfet, ce qu'ils seront, finalement, et malheureusement, si tel devait être le cas...

Autrement dit, mettre la pression maintenant !